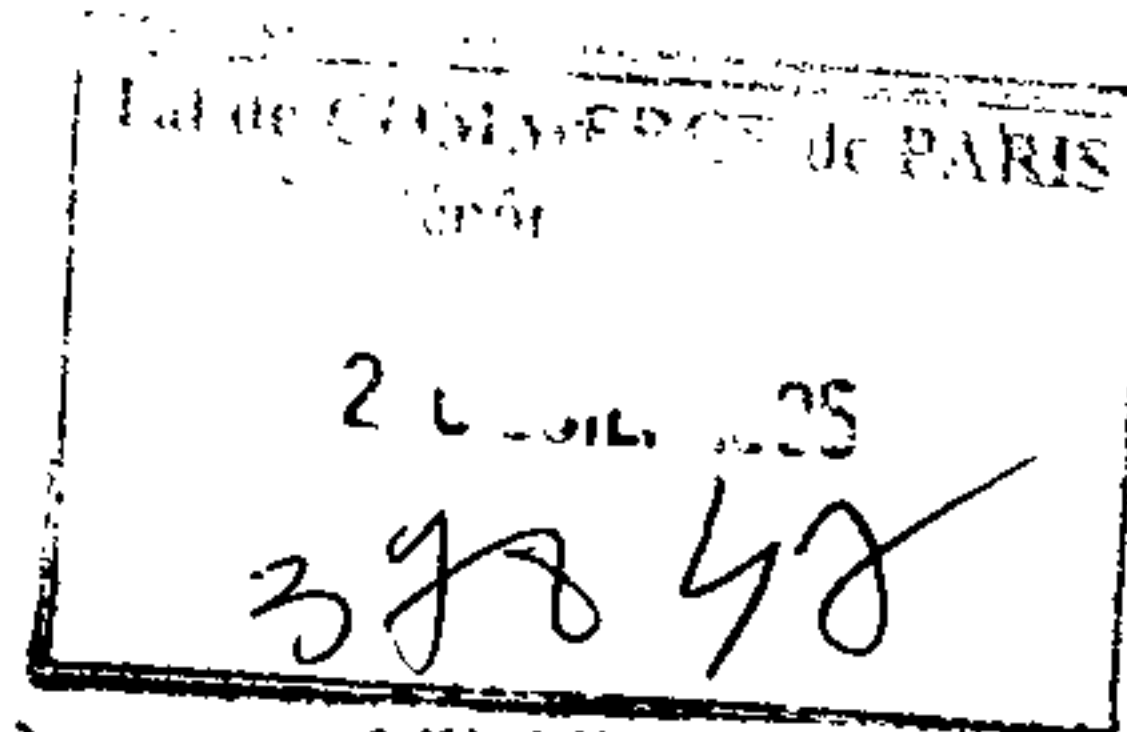


8034582

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 1995



L'an mil neuf cent quatre vint quinze,

Le vingt neuf juin à quatorze heures,

Les associés de la Société HORECOL, Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 F. divisé en 12000 parts de 100 F. chacune, se sont réunis au siège social de la Société, 32 Rue Etienne Marcel - 75002 PARIS, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Daniel SOMMER, Gérant Associé	4000 parts
- Monsieur Alain SOMMER, Associé	4000 parts
- Monsieur Meyer SOMMER, Associé	4000 parts

	12000 parts

Soit la totalité composant le capital social

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer, les associés constatant en tant que de besoin la validité de la présente réunion, et Monsieur Daniel SOMMER, en sa qualité de Gérant, préside la séance.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/94
- Quitus à la Gérance
- Affectation des résultats
- Rémunérations de la Gérance

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation
- un exemplaire des statuts
- l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe comptable et le bilan de l'exercice clos le 31/12/94
- le rapport du Gérant sur les opérations de l'exercice
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il rappelle que tous ces documents dont la loi prescrit la communication ont été tenu à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par tous les associés.

Le président donne ensuite lecture du rapport du Gérant, et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31/12/94 décide d'approuver les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'ensemble des opérations et mémoires résumés dans le rapport de la Gérance et donne quitus entier et sans réserves à Monsieur Daniel SOMMER pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION

L'exercice clos le 31/12/94 faisant ressortir un bénéfice s'élevant à :
507 400 F. l'assemblée décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Résultat au 31/12/94	507 400 F.
Report à nouveau antérieur	3 192 F.

	510 592 F.
Autres Réserves	0

Report à nouveau	510 592 F.

conformément aux dispositions de l'Article 243bis du CGI l'assemblée générale reconnaît qu'aucun dividende n'a pas été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération de la gérance à 35.000 F. bruts mensuels (sur 13 mois) pour l'exercice en cours, et entérine la rémunération brute de 457 200 F. qui lui a été versée en 1994

Cette résolution mise en voix, est adoptée à l'unanimité,

Monsieur Daniel SOMMER n'ayant pas pris part au vote.

- CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes pour une durée de six ans, qui statuera sur les comptes jusqu'à l'assemblée de l'exercice deux mil.

- Monsieur BROUSTERA Jean Guy
Commissaire aux comptes inscrits
demeurant : 11 rue Christian Dewet - 75012 PARIS
né le 22/08/1933 à Gujan-Mestras (33)

nomme en commissaire suppléant :

- Monsieur RUDLOFF Serge
demeurant : 27, rue de l'Armistice à Nogent sur Marne (94130)
né le 04/09/1944 à Soisy-Bouy (77)

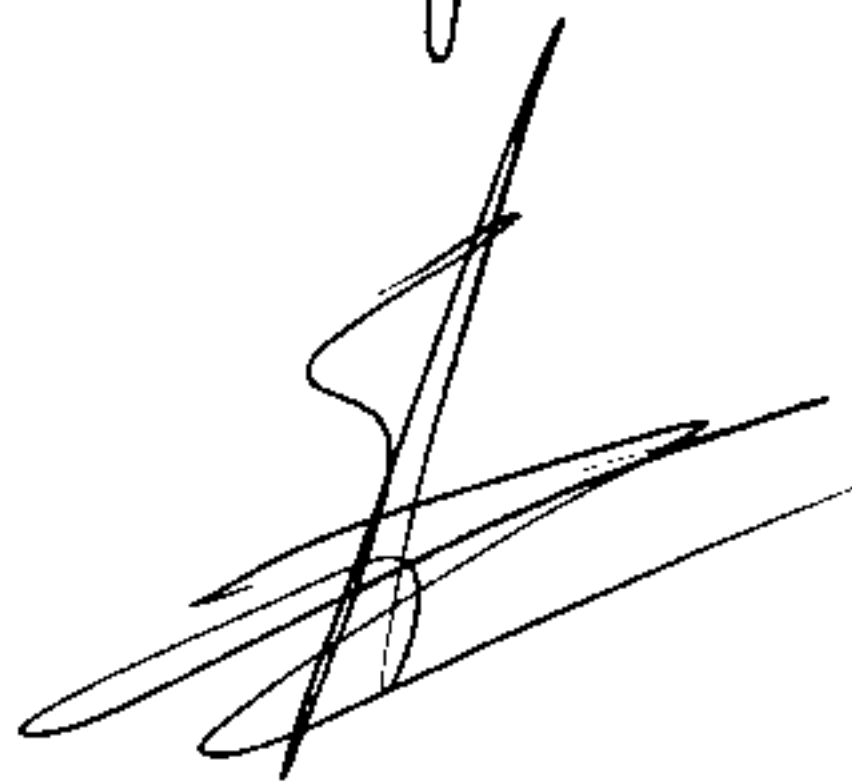
qui est nommé pour la même durée que le commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.

*certifié conforme
à l'original.*

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.